

SCP Jean-Jérôme LUCCIONI

Notaire Associé

Titulaire d'un Office Notarial à Sarrola Carcopino

Espace Caldaniccia – Lieudit Pernicaggio – 20167 SARROLA CARCOPINO

Bureau annexe : Résidence Sampiero 1 - 20166 PIETROSELLA

Etude Sarrola : 04.95.25.70.08 - Fax : 04.95.25.42.20

Etude Pietrosella : 04.95.25.46.82 - Fax : 04.95.25.42.20



CONSEIL REGIONAL ET CHAMBRE DES
DEPARTEMENTALE DE CORSE DU SUD
2 Cours Grandval
20000 AJACCIO

Sarrola Carcopino, le 28 juin 2024
Par courriel

Dossier suivi par Laura-Maria MARTINI
Standard : 04.95.25.70.08
lauramaria.martini@20010.notaires.fr

SUCCESSION TRENTENAIRE LUCIANI - SOTTA
1007932 /DRM /LMM /

Chère Madame la Présidente,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, aux fins de publication sur le site internet du Conseil Régional, trois mois durant, l'avis de création de titre de propriété concernant divers biens appartenant à :

Monsieur Jean-Pierre **LUCIANI**, enseignant, demeurant à SOTTA (20146),
Purgo.

Né à BASTIA (20200), le 28 janvier 1964.

Divorcé de Madame Marguerite Marie Laure **MUSELLI** et non remariée.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de me croire,

Votre bien dévoué.

Laura-Maria MARTINI

INFORMATION TRES IMPORTANTE :

Aux termes de l'article L.112-6-1 du Code Monétaire et Financier, les Notaires ne sont plus autorisés, à compter du 1er janvier 2013, à accepter ou à établir des chèques pour le compte des parties à un acte donnant lieu à publicité foncière. SEULS LES VIREMENTS SONT AUTORISES.

Pour l'envoi des sommes devant vous être versées par l'étude, vous devrez IMPERATIVEMENT nous fournir un RIB. Merci de votre attention.

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE
COMMUNE DE SOTTA (Corse du Sud)

Date de l'acte : 19 juin 2024

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'Etat par Maître Jean-Jérôme LUCCIONI,
Notaire associé, membre de la Société Civile Professionnelle « Maître Jean-Jérôme
LUCCIONI, notaire associé », titulaire de l'Office Notarial de SARROLA CARCOPINO
(20167), Espace Caldaniccia – Lieudit Pernicaggio,

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la Loi du 6 mars 2017, un acte de
notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive
et aux dispositions des articles 2261, 2265 et 2272 du Code civil au profit de :

Monsieur Jean-Pierre **LUCIANI**, enseignant, demeurant à SOTTA (20146), Purgo.
Né à BASTIA (20200), le 28 janvier 1964.
Divorcé de Madame Marguerite Marie Laure **MUSELLI** et non remariée.
Non lié par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.

Et portant sur les biens immobiliers suivants :

Sur le territoire de la commune de SOTTA (Corse-du-Sud), 20146 :

ARTICLE 1 :

A SOTTA (20146), Lieudit PURGO.
Un petit bâti en très mauvais état, inhabitable, inhabité et en état de ruine.
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
F	721	PURGO	00 ha 00 a 85 ca

Tel que le bien existe, s'étend et se comporte sans réserve.

ARTICLE 2 :

A SOTTA (20146), Lieudit PURGO.
Une parcelle de terre à usage de jardin attenant à la maison cadastrée Section F
numéro 721.
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
F	714	PURGO	00 ha 01 a 40 ca

Tel que le bien existe, s'étend et se comporte sans réserve.

Conformément à l'article 1 de la Loi du 6 mars 2017 :

*" Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une
possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession
sauf preuve contraire "*

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications
de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière ".

Adresse mail de l'étude : jeanjerome.luccioni@notaires.fr

Pour Avis
Me Jean-Jérôme LUCCIONI